



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 056/CAB.MIN.MINES/01/2017 DU 20 MARS 2017**  
**PORTANT REFUS DE D'OCTROI DU PERMIS RECHERCHES N° 13351**  
**A LA SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SARL**

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 et 62 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, spécialement ses articles 125 à 130 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/004 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/005 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 16/099 du 26 novembre 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un Ministre Délégué près le Premier Ministre et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande n° **KIN/20161212/142700** de Permis de Recherches n° **13351** introduite en date du 12 décembre 2016 par la société **GOLDEN AFRICA RESSOURCES SARL** et les pièces requises y jointes ;



Considérant que

**Le Permis de Recherches sollicité empiète totalement sur la superficie couverte par le PR 4074.**

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est refusé à la société **GOLDEN AFRICA RESSOURCES SARL**, ayant son siège social sis **avenue colonel Ebeya n° 1454, Galerie Pacha, Kinshasa, Gombe**, le Permis de Recherches sollicité.

**Article 2 :**

La société **GOLDEN AFRICA RESSOURCES SARL** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 MARS 2017

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- GOLDEN AFRICA RESSOURCES SARL : 1

